



Information : Organisation de la MDPH dans le cadre du contexte sanitaire exceptionnel (COVID 19)

- ❖ La MDPH est actuellement fermée au public.
Nos équipes restent mobilisées pour vous répondre au téléphone au 05 59 27 50 50 du :
Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

- ❖ **Les contacts par e-mail sont privilégiés : n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :**
mdph.pau@mdph64.com .

- ❖ Par mesure de simplification, **vous ne recevrez plus les accusés de réception.**
Votre dossier sera directement transmis aux équipes d'évaluation.

- ❖ **Les demandes de pièces complémentaires vous seront envoyées prioritairement par voie électronique si nous disposons de vos adresses mails.**
Mentionnez systématiquement vos courriels dans vos communications et pensez à vérifier les éléments indésirables de votre boîte mail.

- ❖ *Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux :*
Tous les droits accordés expirant entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 et qui n'ont pas encore été renouvelés, bénéficient d'une prolongation de 6 mois.

Cette ordonnance concerne :

- L'Allocation Adulte Handicapés et le complément de ressources
- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et ses compléments
- La Carte Mobilité Inclusion
- La Prestation de Compensation du Handicap
- Tous les autres droits ou prestations relevant de la compétence de la Commission des Droits et d'Autonomie des Personnes Handicapées.

❖ **Le délai de deux mois pour engager le recours administratif préalable obligatoire n'est plus exigé à compter du 12 mars 2020**